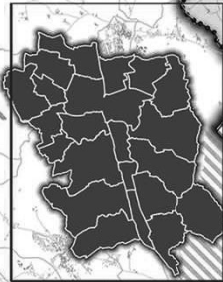


4. Contexte paysager et patrimonial du point de vue de la réglementation de l’affichage extérieur

Caractéristiques paysagères et patrimoniales générant des interdictions, absolue ou relative, de publicité (= interdictions légales et réglementaires)

LIEUX D'INTERDICTION ABSOLUE DE PUBLICITE (art.L581-4 et 7 c.env.) ➤ <i>Aucune dérogation possible par le RLPi</i>	LIEUX D'INTERDICTION RELATIVE DE PUBLICITE (art.L581-8 c.env.) ➤ <i>Dérogation possible par le RLPi</i>
<ul style="list-style-type: none">○ Hors agglomération○ Sur les 217 monuments historiques (MH)○ Sur les monuments naturels et dans les sites classés	<ul style="list-style-type: none">○ Aux abords des 217 MH:<ul style="list-style-type: none">➤ <i>Périmètre délimité d'abords (PDA) ou, à défaut, rayon 500m + covisibilité</i>○ Dans les SPR (ex: Tours)○ Dans les PNR (Villandry)○ Dans les sites inscrits○ Dans les zones Natura 2000



Légende

- Contours Tours Métropole Val de Loire
- Limites communales
- Patrimoine naturel**
- Zone N du PLU
- ▨ Zone Natura 2000
- ⋯ Parc Naturel Régional
- Patrimoine bâti et paysager**
- ▩ PDA (non exhaustif)
- ⦿ Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de 500m autour des MH
- Immeubles classés ou inscrits
- Site classé ou inscrit**
- Classé
- Inscrit